



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapport environnemental

Résumé non technique

Approuvé le 10 Novembre 2022

> ARGENTEUIL > ASNIÈRES-SUR-SEINE > BOIS-COLOMBES > CLICHY-LA-GARENNE > COLOMBES > GENNEVILLIERS > VILLENEUVE-LA-GARENNE

2022 | 2027



L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine (Boucle Nord de Seine) a été créé le 1er janvier 2016 et possède le statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Sa création provient de celle de la Métropole du Grand Paris. Le territoire Boucle Nord de Seine se situe au Nord-Ouest de la Métropole du Grand Paris, il est constitué de 7 communes (Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Argenteuil, Colombes, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne et Villeneuve-la-Garenne) et compte environ 440 000 habitants.

Le projet de PCAET de l'EPT de Boucle Nord de Seine a été prescrit le 27 septembre 2018 et les travaux autour de son élaboration lancés au printemps 2019 grâce à la coopération des élus, acteurs territoriaux et du bureau d'études Vizea.

I. LA DEFINITION ET LES OBJECTIFS DU PCAET

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit 2 objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et de son territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou PLU intercommunaux (PLUi). Le PCAET a donc été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à

l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis de la Métropole Grand Paris (MPG) après la consultation du public.

L'évaluation environnementale stratégique nécessaire par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

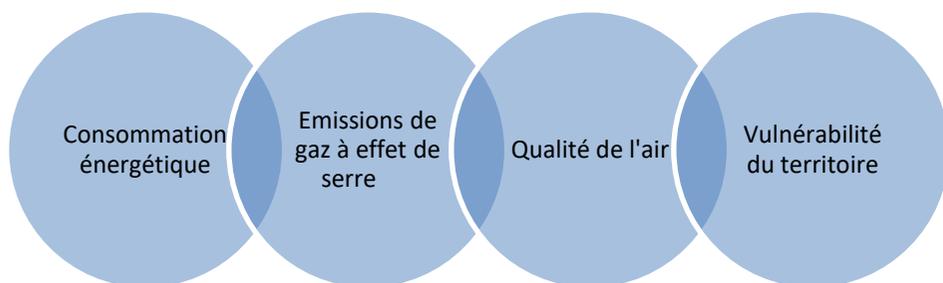
L'évaluation environnementale stratégique a ainsi pour intérêt de démontrer que les actions prévues dans le cadre du plan permettent d'atteindre les objectifs fixés pour le territoire par la stratégie et à une échelle plus globale. Il s'agit également de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en lien direct ou indirect avec l'énergie, la qualité de l'air et les ressources naturelles.



II. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La phase de prise de connaissance de l'état des lieux, avec la réalisation du Diagnostic du PCAET et de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant des enjeux prioritaires et transversaux à privilégier et à intégrer dans l'ensemble des analyses pour s'assurer de leur bonne prise en compte tout au long de la construction du plan, et donc de la cohérence entre les différents éléments qui le constitue.

4 axes de travail et plusieurs enjeux environnementaux ont ainsi été dégagés dans le cadre du double diagnostic PCAET et EES :



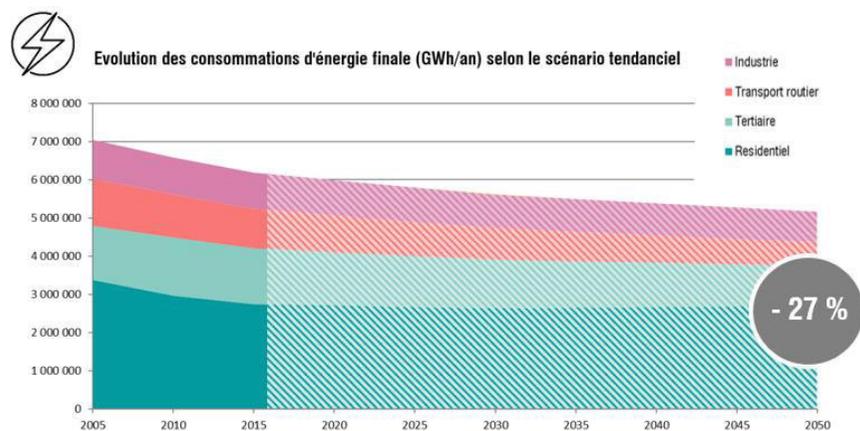
<p>Enjeux identifiés :</p> <p>Agir sur l'occupation des sols pour réduire la vulnérabilité du territoire</p> <p>Vérifier la qualité des sols suivant l'évolution des usages (contact des populations, agriculture urbaine...) et traiter les pollutions, le cas échéant.</p>	<p>Enjeux identifiés :</p> <p>Améliorer la qualité de l'eau à travers la réduction des émissions et des rejets.</p> <p>Encourager la sobriété des comportements : économie de la ressource en eau quels que soient les usages (populations, activités, entretiens des espaces publics...).</p>	<p>Enjeux identifiés :</p> <p>Nécessité de porter des actions en faveur de la biodiversité locale.</p> <p>Recourir à la végétalisation pour limiter les effets d'îlot de chaleur urbain</p> <p>Prendre en considération les impacts sur les continuités et les réservoirs de biodiversité lors de la réalisation d'aménagements.</p>	<p>Enjeux identifiés :</p> <p>Prendre en compte dans les mesures et les actions l'intégration paysagère et l'intérêt paysager pour les populations, pour la biodiversité et également pour le climat.</p>	<p>Enjeux identifiés :</p> <p>Prendre en compte l'ensemble des risques naturels et technologiques auxquels le territoire est exposé et les pollutions pouvant en découler.</p> <p>Tenter de diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques identifiés</p>



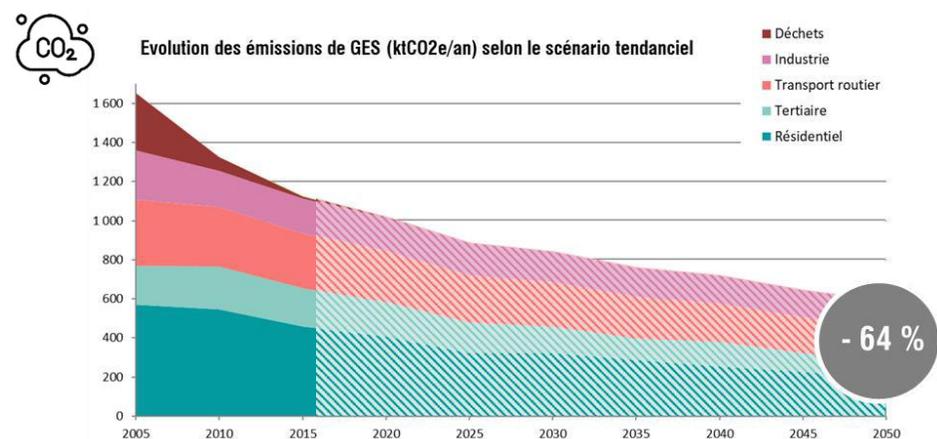
III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSCENCE DE PCAET

Cette partie vise à développer les perspectives d'évolution de certains aspects de l'environnement précédemment évoqués qui sont en lien direct avec le PCAET. Il s'agit donc principalement des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Les émissions de GES et taux de consommations énergétiques sont donc étudiées selon le scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire le scénario qui décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise.

Le scénario tendanciel prévoit une consommation d'énergie finale de 5 110 GWh/an à l'horizon 2050, soit une diminution par rapport à 2005 de 27% où la consommation énergétique était de 7 000 GWh/an.

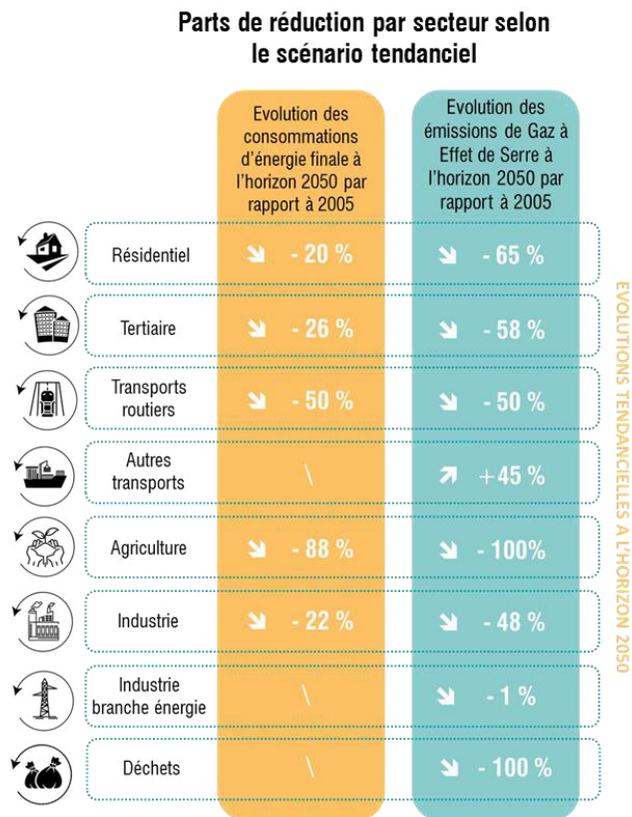


Le scénario tendanciel prévoit des émissions annuelles de GES de 352 ktCO₂/an à l'horizon 2050, soit une diminution de 64% par rapport à la situation actuelle (1 134 ktCO₂/an). En termes d'empreinte par habitant, elle est de 2.6 teqCO₂/hab actuellement contre 0.7 teqCO₂/hab à horizon 2050 selon le scénario tendanciel.



Le tableau suivant synthétise les évolutions tendancielle du territoire pour les consommations énergétiques et les émissions de GES à l’horizon 2050 par secteur.

On note que le scénario tendanciel ne permet pas de répondre aux objectifs fixés par les autres plans et programmes en place pour la majorité des secteurs et n’est pas à la hauteur des enjeux climatiques actuels.



IV. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS / SCHEMAS / PROGRAMMES

- Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
- Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
- Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification		Échelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET	
Directement liés au PCAET					
1	SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France)	Régionale	Conseil régional		Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SDRIF (en l'absence de SCoT) et être compatible avec les règles du SDRIF. Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ou, le cas échéant, avec le SDRIF ou le SAR
2	SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)	Régionale	Préfet de région et conseil régional		Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE (articles L. 222-1, L. 222-3 et R. 222-1 à R. 222-7 du code de l'environnement.)
3	PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)	Agglomération > 250K hab	Préfet de région		Le PCAET doit être compatible avec le PPA (article 188 de la loi de transition énergétique)
4	PLU/PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme)	Communale/Intercommunale	Communes/EPCI		Le PCAET doit prendre compte les orientations formulées par les PLU/PLUi (si il n'existe pas de SCOT), les PLU/ PLUi doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le PCAET. (article L131-5 du Code de l'urbanisme)
5	SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)	Territoriale	Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT)		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SCOT, (article L. 229-26 du code de l'environnement)
Indirectement liés au PCAET					
5	SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone)	Nationale	Etat		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la loi Energie-Climat
6	Loi Energie-Climat	Nationale	Etat		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC
7	PCAEM (Plan Climat Air Energie Métropolitain)	Métropole du Grand Paris	Conseil Métropolitain		Le PCAET doit être compatible avec les orientations formulées par le PCAEM
8	SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	Échelle du bassin	Comité de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE
9	SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	Régionale	Etat et conseil régional		Le PCAET doit être compatible avec les orientations formulées par le SRCE en l'absence de SCoT
10	PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le PGRI



11	PRSE (Plan Régional Santé Environnement)	Régionale	Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE
12	PRPDG (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets)	Régionale	Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
13	SRB (Schéma Régional de Biomasse)	Régionale	Etat-Région		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB
14	CPER (Contrats de Plan Etat-Région)	Régionale	Etat-Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER
15	PRAD (Plan Régional de l'Agriculture Durable)	Régionale	Préfet de Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD
16	PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie)	Nationale	Etat		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE



Cette analyse globale vise à s’assurer que l’élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans, schémas et programmes. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET et peuvent concourir à l’atteinte des objectifs environnementaux. Globalement, le PCAET est cohérent avec les documents supra-communautaires.

Le tableau qui suit permet d’avoir une vision plus précise sur l’articulation du PCAET avec les plans/schémas et programmes dont les thématiques sont directement liées à celles du PCAET.

On constate que le PCAET de l’EPT Boucle Nord de Seine ne permet pas d’atteindre les objectifs fixés par le SRCAE sauf en matière de réduction de GES. En revanche, ceux fixés à l’échelle nationale sont atteignables sauf pour certains points de la consommation d’énergies. Notons que le territoire est traversé par de nombreuses infrastructures routières empruntées par beaucoup de franciliens qui ne font que traverser le territoire, générant ainsi un nombre considérable de nuisances (émissions de GES, pollution, ...). Il est donc difficile pour l’EPT de mobiliser des leviers afin de réduire les émissions de gaz à effet induit par les flux routiers dits « de transit ».

	Réduction de GES	Consommation d’énergies	Production d’énergies renouvelables
Loi TECV	-40% d’émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) Division par 4 des GES d’ici 2050.	- 20 % de consommation d’énergie en 2030 (par rapport à 2012) - 30 % de consommation d’énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012) -50% de consommation d’énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
Loi Energie-Climat	Neutralité carbone en 2050	-40% de consommation d’énergie en 2030 (par rapport à 2012)	33 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
SRCAE	Facteur 4 : -75% des émissions de GES à l’horizon 2050 par rapport à 1990	-56 % de consommation d’énergie en 2050 par rapport à 2008	52% de couverture des consommations par des énergies renouvelables en 2050
PCAET EPT Boucle Nord de Seine	-67% à l’horizon 2030 (par rapport à 2005) -82% à l’horizon 2050 (par rapport à 2005)	-33% à horizon 2030 (par rapport à 2005) -46 % à horizon 2050 (par rapport à 2005)	42% de couverture des consommations par des énergies renouvelables en 2050



V. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LEUR GLOBALITE POUR L'ELABORATION DU PCAET

La stratégie adoptée pour le PCAET découle de réflexions menées entre les acteurs locaux et portées au regard des enjeux du territoire. La première étape consiste au diagnostic qui a permis d'identifier non seulement les principaux champs sur lesquels travailler (consommation d'énergie, qualité de l'air, énergies renouvelables, etc.), mais aussi de dégager des enjeux sur d'autres thématiques de l'environnement (occupation du sol, risques, biodiversité).

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarii ont été étudiés :

- **Scénario tendanciel** : Il correspond à l'évolution tendancielle actuelle sous la seule impulsion des mesures régionales et nationales actées et engagées. Il prend principalement en compte des évolutions technologiques liées à la dynamique de renouvellement des équipements et guidées par la réglementation (véhicules, équipements de chauffage, d'éclairage, etc...).
- **Scénario maximal** : Le diagnostic identifiait des potentiels de réduction des consommations d'énergie finale et des émissions de gaz à effet de serre. Ces potentiels prennent pour hypothèse l'activation de l'ensemble des leviers d'actions de la transition énergétique et climatique du territoire constituant ainsi le scénario dit « maximal ». Ils

sont principalement issus du scénario de référence de la stratégie française pour le climat (SNBC).

- **Scénario territorialisé** : Ce scénario a été construit sur la base des objectifs du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) en termes d'évolution du mix énergétique en se basant sur les résultats du diagnostic énergie-climat du territoire et des potentiels de développement des énergies renouvelables déterminés pour le territoire.

C'est le scénario intermédiaire, dit scénario territorialisé, qui a été retenu pour le PCAET de l'EPT Boucle Nord de Seine. Le scénario territorialisé permet de faire converger les objectifs règlementaires du SRCAE et du PCAEM aux enjeux de développement du territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine et semble ainsi préfigurer comme le scénario le plus réaliste pour le territoire de l'EPT.

Les actions ont été retenues, car elles représentent des compromis raisonnables entre diverses contraintes, à savoir : difficulté de mise en œuvre, bénéfiques vis-à-vis de l'environnement, impacts résiduels sur l'environnement peu marqués, atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux, coût, disponibilité des moyens humains, respect des volontés des élus, implication des populations, délais de mise en œuvre raisonnables, partenariats possibles et d'ores et déjà identifiés.

Les thématiques retenues sont volontairement variées, compréhensibles et appropriables par tous : habitants, élus, actifs, associations, etc. : tout le monde peut agir. Ces thématiques sont concrètes et omniprésentes dans le quotidien de chacun ce qui rend le PCAET accessible. En effet, les domaines abordés se



retrouvent pour l'ensemble des populations du territoire avec la gestion des habitats, des transports, de l'alimentation, des activités.

VI. EVALUATION DES INCIDENCES DU PCAET SUR LES DIVERS CHAMPS DE L'ENVIRONNEMENT

Une analyse des incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non réducteur des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l'environnement que sont : la santé humaine, la biodiversité, les sols, l'eau l'air, le bruit, le climat, les déchets, les risques, le patrimoine culturel architectural et les paysages, etc.

Il est nécessaire de distinguer

- Les impacts positifs directs ou indirects, induits par la mise en œuvre de l'action
- Les impacts neutres ou sans effet notable
- Les impacts négatifs directs ou indirects potentiels, ou points de vigilance nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou réduction

Effets positifs directs	Effets positifs indirects	Pas d'effet significatif	Effets négatifs directs potentiels	Effets négatifs indirects potentiels	Effets positifs couplés à des effets négatifs



Actions	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE						RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES			Total impacts positifs	Total impacts négatifs	Total impacts positifs couplés à négatif	Total impacts neutres
	Sols	Biodiversité/TV	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques				
Axe 1 : Aménager et organiser le territoire en renforçant sa résilience face au changement climatique																				
Action 1 : Intégrer la transition climatique et énergétique dans l'aménagement du territoire le processus de construction de la ville	Red	Yel	Yel	Grn	Grn	Red	Yel	Grn	Grn	Grn	Yel	Yel	Grn	Yel	Yel	Yel	7	2		7
Action 2 : Développer la nature en ville	Grn	Grn	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Yel	Yel	Yel	Yel	9			7
Action 3 : Réduire la pollution lumineuse et les consommations énergétiques de l'éclairage public et privé	Yel	Grn	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Grn	Yel	Yel	Yel	5			11
Action 4 : Tendre vers l'exemplarité en matière de gestion des eaux pluviales	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Yel	Grn	Yel	Yel	6			10
Action 5 : S'appuyer sur la Seine et ses bienfaits pour renforcer la résilience du territoire	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	5		2	9
Action 6 : Développer des énergies renouvelables et de récupération et les réseaux de chaleur vertueux	Red	Red	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Grn	Grn	Yel	Grn	Yel	Yel	Yel	Red	6	5	1	4
Axe 2 : Habiter un parc résidentiel bas carbone, sain et économe																				
Action 7 : Accompagner la rénovation et le développement des énergies renouvelables du parc d'habitat pavillonnaire	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Yel	Grn	Yel	Red	Yel	Grn	Yel	Yel	Yel	Yel	5	2		10



Cette analyse des incidences environnementales du plan d’actions sur les différents champs permet de mettre en avant l’importance des actions positives vis-à-vis des critères environnementaux, notamment ceux en lien direct avec les enjeux climatiques, à savoir les émissions de GES, la qualité de l’air, la santé, les ENR. L’analyse confirme également l’importance de la volonté des élus et rédacteurs du plan d’impliquer la population à travers de nombreuses actions intégrant des axes de communication, de participation du grand public et de sensibilisation.

Les impacts potentiellement négatifs, considérés comme des points de vigilance, sont peu nombreux et secondaires, et sont davantage liés au développement des EnR&R et des aménagements de mobilité. Une attention sera à porter vis-à-vis de la biodiversité et de la destruction des sols, ainsi que de l’augmentation des déchets générée par les travaux de rénovation. Les impacts sont toutefois relativement faciles à éviter puisqu’il s’agit pour la plupart de réflexions à mener en amont lors des choix d’aménagements. Enfin, les nuisances et les risques vis-à-vis des populations sont également à prendre en compte lors de la mise en place d’actions qui impliquent la construction d’ouvrage, notamment d’énergies renouvelables.

Ces points d’alerte ne remettent pas en question l’efficacité du PCAET, l’évaluation permet ainsi d’attirer l’attention sur la prise en compte croisée des différents enjeux, afin d’améliorer la performance environnementale de la mise en œuvre du PCAET. Ces points concernent ainsi des aspects spécifiques d’une

action. L’évaluation permet d’assurer que la mise en œuvre du PCAET n’ait pas d’action négative forte et définitive sur des enjeux plus indirects, mais tout aussi importants dans la lutte contre le changement climatique.

VII. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Sur le Territoire Boucle Nord de Seine on ne dénombre aucune zone Natura 2000. Cependant, à proximité de Villeneuve-la-Garenne de l’autre côté de la Seine, il existe une zone Natura 2000 correspondant à une partie de la ZPS **FR1112013 des sites de Seine-Saint-Denis**. Cette ZPS correspond à divers sites « éclatés » sur le département, d’autres sites de cette ZPS se situent dans un rayon de 20 Km à l’Est du territoire de Boucle Nord de Seine.

Le PCAET a des incidences indirectes seulement potentielles sur les zones Natura 2000. Le tableau qui suit permet de visualiser les potentielles incidences du PCAET, positives ou négatives, sur les sites Natura 2000 et leurs espèces.

Incidences potentiellement positives	Incidences potentiellement négatives



Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
<i>Axe 1 : Aménager et organiser le territoire en renforçant sa résilience face au changement climatique</i>		
Action 1 : Intégrer la transition climatique et énergétique dans le processus de construction de la ville	<p>Le PCAET prévoit de relayer les dispositifs de compensation métropolitains. Ces dispositifs pourront financer le développement d'ENR&R au sein du territoire ou en dehors et impacter des habitats ou espèces Natura 2000 en présence.</p> <p>Le dispositif de compensation métropolitain permet également de financer le développement des puits de carbone (forêt notamment).</p>	<p>Rappelons qu'une étude d'impact sera nécessaire pour tout projet EnR. Cette étude détaillera plus finement les mesures ERC à mettre en place.</p> <p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>
Action 2 : Développer la nature en ville	<p>Cette action permet de mettre en place plusieurs mesures afin de traiter les îlots de chaleur urbains : nature en ville, place de l'eau, désimperméabilisation... La végétalisation de la ville permet d'offrir plus de surfaces semi-naturelles exploitables par les espèces de N2000 susceptibles de se déplacer.</p> <p>Cette action envisage également l'identification de la trame verte et bleue à l'échelle de l'EPT. Les sites N2000 sont généralement pris en compte dans la TVB, avec les espaces de protection stricte qui sont intégrés comme réservoir de biodiversité.</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>
Action 5 : S'appuyer sur la Seine et ses bienfaits pour renforcer la résilience du territoire	<p>L'action propose de valoriser les berges de la Seine. Il s'agira notamment de végétaliser les berges, ainsi que de préserver et valoriser la biodiversité de la Seine. Les espèces Natura 2000 susceptibles de se déplacer sur la Pointe Aval de l'île de Saint-Denis (qui correspond à une portion de la Seine) ou sur les autres îlots du site Natura 2000 et qui exploitent la Seine pourraient donc profiter des bienfaits de cette action.</p> <p>L'action propose également de valoriser les berges de la Seine en vue d'y améliorer son accessibilité. Cela impliquera probablement l'agrandissement du linéaire cyclable, le développement des cheminements piétons et l'amélioration des franchissements de la Seine. La création de cheminements supplémentaires implique une potentielle destruction directe des sols, et potentiellement d'habitats non artificialisés. Cela engendre donc la destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales, dont</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés ▪ Réduction : Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ;



	<p>potentiellement des espèces présentes en zone Natura 2000 et qui pourraient se déplacer sur le territoire de Boucle Nord de Seine. Cela peut aussi créer un dérangement supplémentaire pour ces espèces en raison d'une fréquentation plus importante des berges.</p> <p>Toutefois cet impact est à relativiser en raison de la forte artificialisation des berges de la Seine.</p>	<p>Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations.</p>
<p>Action 6 : Développer des énergies renouvelables et de récupération et les réseaux de chaleur vertueux</p>	<p>La création d'EnR et de réseau de chaleur peut provoquer la destruction de milieux et des espèces présentes sur ces milieux. Toutefois, même si les ENR&R sont implantés en dehors du site N2000, ils pourront modifier des espaces potentiellement exploités par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer sur le territoire de Boucle Nord de Seine.</p> <p>Toutefois cet impact est à relativiser en raison de la forte artificialisation des berges de la Seine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Préférer l'implantation de projet de production d'énergie renouvelable et des réseaux sur des espaces artificialisés ; ▪ Réduction : Réduire au maximum les zones d'emprise des travaux dans les secteurs à enjeux écologiques
<p><i>Axe 2 : Habiter un parc résidentiel bas carbone, sain et économe</i></p>		
<p><i>Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000</i></p>		



Axe 3 : Se déplacer en réduisant l'impact sur le climat		
<p>Action 11 : Atténuer l'impact de la voiture</p> <p>Action 14 : Déployer et sécuriser des modes actifs pour tous</p>	<p>Le PCAET prévoit l'élaboration d'un schéma des mobilités actives qui permettra notamment de réaliser les aménagements liés à la pratique du vélo : aménagements cyclables (axes, pistes, bandes...). Il sera question de dédier des zones de stationnement spécifiques à l'autopartage et au co-voiturage.</p> <p>La création de cheminements supplémentaires pour les mobilités actives et de nouveaux stationnements peut impliquer une destruction directe des sols, et potentiellement d'habitats non artificialisés. Cela engendre donc la destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales, dont potentiellement des espèces présentes en zone Natura 2000 et qui pourraient se déplacer sur le territoire de Boucle Nord de Seine. Cela peut aussi créer des nuisances lumineuses néfastes pour les espèces nocturnes si les aménagements sont accompagnés de lampadaires.</p> <p>Toutefois cet impact est à relativiser en raison de la forte artificialisation du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés ; ▪ Réduction : Utiliser un revêtement perméable lors de la création de nouveaux aménagements ;
Axe 4 : Consommer de façon responsable et local		
<p>Action 18 : Accompagner le passage à une alimentation plus durable</p>	<p>Cette action envisage d'implanter de nouveaux commerces alimentaires de proximité ou d'épiceries solidaires. Si de nouveaux aménagements sont prévus sur des espaces non artificialisés, ces derniers seront susceptibles de causer la destruction d'un milieu naturel qui pourrait être utilisé par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer. Rappelons qu'en raison de la forte urbanisation du territoire, il est fort probable que ces aménagements s'implantent au sein d'espaces déjà construits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evitement : Préférer l'implantation des nouveaux aménagements sur des sites déjà artificialisés.



	<p>Cette action permet de développer une alimentation plus locale grâce à l'installation d'une agriculture urbaine. L'agriculture urbaine, dans ses formes multiples, va, aux côtés d'autres infrastructures vertes, jouer ce rôle de corridor écologique, en fonction de son emplacement (au sol, en façade, sur les terrasses ou les toits...) et des modalités de gestion qui lui sont appliquées.</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>
<p><i>Axe 5 : Se développer en soutenant la production d'énergie et l'économie bas-carbone</i></p>		
<p>Action 20 : Identifier et soutenir l'essor d'un tissu économique d'emploi</p>	<p>Cette action propose de faciliter le développement d'entreprises compatibles avec la transition écologique (implantation/installation/développement). Si de nouveaux aménagements sont prévus sur des espaces naturels ou semi-naturels, ces derniers seront susceptibles de causer la destruction d'un milieu naturel qui pourrait être utilisé par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer. Rappelons qu'en raison de la forte urbanisation du territoire, il est fort probable que ces aménagements s'implantent au sein d'espaces déjà construits</p>	<p>▪ Evitement : Préférer l'implantation des nouveaux aménagements sur des sites déjà artificialisés.</p>
<p><i>Axe 6 : Améliorer la qualité de l'air</i></p>		
<p><i>Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000</i></p>		
<p><i>Axe 7 : Animer la politique de transition climatique et tendre vers l'exemplarité</i></p>		
<p><i>Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000</i></p>		



VIII. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PCAET

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux actions mises en place. Lorsque des incidences négatives potentielles sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, et éventuellement des réductions.

L'évaluation environnementale est réalisée pour aider à la construction et à l'élaboration du plan climat, ainsi, lorsque d'éventuelles retombées négatives sont perçues, des propositions de mesures complémentaires, ou de modifications des actions et sous actions ont été faites dans le présent dossier.

Ces mesures restent ainsi relativement ponctuelles, nécessitant peu voire pas de moyens à engager et sont faciles à appliquer puisqu'elles se composent majoritairement de réflexions à mener en amont des décisions.

Il s'agira donc principalement :

- De bien intégrer d'un point de vue paysager et patrimonial l'ensemble des ouvrages, aménagements, infrastructures qui seront à créer dans le

cadre de diverses actions (mobilités, implantation d'ouvrages ou d'équipements ENR, ...).

- De prendre les dispositions nécessaires pour éviter des nuisances en lien avec la production d'énergie renouvelable et de récupération (stockage et transport dans des matériaux étanches pour la méthanisation).
- De s'assurer d'une implantation des ouvrages et aménagements divers hors des zones remarquables et sensibles pour la biodiversité et du respect des cycles lors de tout aménagement ou travaux.
- De limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et de privilégier dans les aménagements des modes de gestion de l'eau alternatifs.

IX. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Le PCAET permet un processus d'évaluation et de suivi efficace avec la mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions et un tableau de suivi d'indicateurs.

Chaque fiche action contient un ou plusieurs indicateurs. L'évaluation environnementale vient compléter ces indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement, à savoir les milieux naturels, la ressource en eau ou encore la gestion des déchets. Ces indicateurs viennent ainsi s'associer aux indicateurs plus directement portés sur le climat, l'énergie et les émissions GES et permettent d'associer les aspects environnementaux plus globaux à la démarche évolutive du Plan climat.



Les périodes d'évaluations et de suivi sont variables selon l'indicateur, sa facilité d'évaluation et son intérêt pour la suite du plan. Ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le Plan Climat a une action effective, quand bien même cette action serait partielle. La liste des indicateurs se base ainsi principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différentes études et recensements réalisés par les différents services territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études.



